



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des affaires culturelles
de Normandie

Unité départementale de l'architecture du Calvados
N/Réf : DLS / CM

ARRETÉ n° 2023 - 007 approuvant la modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (SPR) de Bayeux

LE PRÉFET

VU le Code de l'Environnement, et en particulier les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le code de l'urbanisme, et en particulier les articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

VU la délibération en date du 7 avril 2022 du conseil communautaire de Bayeux Intercom validant la démarche de modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Bayeux ;

VU la consultation des personnes publiques associées en date du 3 juin 2023 ;

VU l'approbation de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bayeux donné lors de sa séance du 30 mars 2022 ;

VU la décision n° MRAe 2023-4872 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 24 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-14400-01 en date du 12 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique menée du 31 août 2023 au 15 septembre 2023 portant sur cette modification n° 3 ;

VU les résultats de l'enquête publique, et les conclusions et avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 2 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission locale du site patrimonial remarquable en date du 20 octobre 2023 sur la modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable ;

VU la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 16 novembre 2023 émettant un avis favorable à la modification n° 3 ;

CONSIDÉRANT que la modification favorise la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine urbain de Bayeux et ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Bayeux est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté et le plan de sauvegarde et de mise en valeur pourront être consultés à la préfecture du Calvados, à la communauté de communes Bayeux Intercom et à la mairie de Bayeux.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Durant ce délai de deux mois, un recours peut être exercé.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il sera affiché en mairie de Bayeux, à la communauté de communes Bayeux Intercom et fera l'objet d'une publication dans un journal local.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités rappelées dans l'article 3 ci-dessus, conformément au premier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados, la communauté de communes Bayeux Intercom et le maire de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 01/12/2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,



Florence BESSY

Copie adressée à M. le Sous-préfet de Bayeux